



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 2 juillet 2026

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
45	41	4	0

Date de convocation le 26 juin 2026

Président : Monsieur Abdelkader LAHMAR

Secrétaire : Monsieur Fakhar CHEEMA

V_DEL_26072_19

Extension du périmètre de l'astreinte "direction générale" aux directeurs de la Collectivité

Rapporteur: Monsieur HANACHI

Présents :

Abdelkader LAHMAR, Vanessa VALENTIN SEPPA-TITTY, Adel HANACHI, Laetitia BERRIGUIGA, Lucas BOGHOSSIAN, Houria LAGOUNE, Hüseyin KOYUNCU, Ghizlane ZOUHAL, Amel JAOUADI, Montassar JAOUADI, Nadyah ABDEL SALAM, Samah CHAOUI, David TOUNKARA, Nadia EL AMRAOUI, Abid SAIT, Fatiha BENRALEM KERSANI, Laich SALIMI, Isabelle BOISSY-DESSERT, Nassira MECHERI, Malika KHELLADI, Emmanuelle CANDELA, Chafik FILALI, Pamela ALBA-RUBIO, Richard MARION, Jassim DRAIDI, Corentin DUCROT, Lotfi BEN YAHIA, Soumia EL AMRAOUI, Marius MUZAS, Sofia LARIBI, Yamin SOUCI, Ange VIDAL, Muriel LECERF, Hélène GEOFFROY, Philippe MOINE, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Soufia MAAROUK, Matthieu FISCHER, Fakhar CHEEMA, Abdoulaye SOW

Procurations :

Azzedine SOLTANI donne pouvoir à Laetitia BERRIGUIGA, Saïd YAHIAOUI donne pouvoir à Adel HANACHI, Nawelle CHHIB donne pouvoir à Hélène GEOFFROY, Abdallah SLIMANI donne pouvoir à Matthieu FISCHER

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 15 février 2019, le Conseil municipal a approuvé un règlement commun des astreintes de la Ville, qui fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement de chaque astreinte ainsi que leur coordination.

Une période d'astreinte s'entend par une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu d'intervention. Les astreintes peuvent être assurées par les agents titulaires et contractuels de droit public.

Chaque astreinte de la Ville est déclenchée par l'appel du centre de supervision urbaine (CSU) qui a pour rôle de coordonner et de recenser les interventions et les appels.

Parmi les astreintes prévues figure l'astreinte dite « astreinte direction générale » (astreinte DG). Il s'agit d'une astreinte de décision. L'astreinte de direction générale a principalement pour objet d'assurer des prises de décisions rapides lorsque le CSU et/ou les responsables des différentes astreintes de la Ville considèrent que leurs niveaux de responsabilités sont dépassés (engagements budgétaires, interventions spécifiques), et intervient en expertise, arbitrage, et régulation vis-à-vis des autres astreintes de la Ville, en conseil et en information vis-à-vis de l'élue d'astreinte.

Cette astreinte ne concernait jusqu'à présent que les postes de directeur général des services, des directeurs généraux adjoints, et du directeur de la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine (DPSSU).

L'astreinte est hebdomadaire. Sa mise en place est fixée sur l'année et est effectuée à tour de rôle selon un planning préétabli.

Elle commençait le vendredi à 17h pour se terminer le vendredi suivant à 17h.

Pour répondre aux besoins de la Collectivité, il est nécessaire d'étendre le dispositif d'astreinte à l'ensemble des directeurs, et non plus uniquement aux personnels occupant un emploi fonctionnel et au directeur de la DPSSU.

Il est également prévu de modifier les horaires d'astreinte, initialement fixés à 17 h, pour les faire débiter le vendredi à 12 h et se terminer le vendredi suivant à 12 h.

Ainsi, les directeurs, sous réserve de leur accord préalable, pourraient être inclus dans le planning annuel de manière exceptionnelle, la majorité des astreintes DG restant assurées par les personnels prévus à l'origine.

Les directeurs seraient joints par le CSU via le téléphone portable professionnel mis à leur disposition par la Ville dans le cadre de leurs missions. Un véhicule de service dit d'astreinte pourra également être mis à disposition des directeurs intégrés dans le roulement de l'astreinte DG.

Les astreintes DG assurées par les directeurs pourront donner lieu à des repos compensateurs ou être rémunérées conformément à la réglementation des astreintes de décision et selon la filière à laquelle ils appartiennent. Il en va de même pour les heures d'intervention qui pourront donner lieu à indemnisation ou à du repos compensateur selon la réglementation en vigueur.

A titre informatif, l'astreinte de décision est rémunérée comme suit à date :

Filière	Montant
Filière Technique	Astreintes :

	Semaine complète : 121€ Nuit : 10€ Samedi ou jour de récupération : 25€ Dimanche ou jour férié : 34,85€ Week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76€ Intervention : Jour de semaine : 16€/heure Nuit, samedi, dimanche ou jour férié : 22€/heure
Toutes autres filières	Astreintes : Semaine complète : 156,95€ Du vendredi soir au lundi matin : 114,74€ Du lundi matin au vendredi soir : 48,02€ Samedi : 36,59€ Dimanche ou jour férié : 45,55€ Nuit de semaine : 10,55€ Intervention : Jour de semaine : 16,80€/heure Samedi : 21€/heure Nuit : 25,20€/heure Dimanche ou jour férié : 33,60€/heure

Ces montants sont communiqués à titre indicatif et auront vocation à évoluer selon la réglementation en vigueur.

Considérant l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2026, convoqué après l'absence de quorum constaté lors du Comité Social Territorial du 23 juin 2026.

Ceci étant exposé, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'extension de l'astreinte « Direction Générale » à tous les directeurs de la Ville dans les conditions définies par la présente délibération ;
- approuver la rémunération ou le repos compensateur pour les astreintes « Direction Générale » effectuées par les directeurs selon la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver l'extension de l'astreinte « Direction Générale » à tous les directeurs de la Ville dans les conditions définies par la présente délibération ;
- d'approuver la rémunération ou le repos compensateur pour les astreintes « Direction Générale » effectuées par les directeurs selon la réglementation en vigueur.

Suffrages exprimés	45	
Vote(s) Pour	45	Abdelkader LAHMAR, Vanessa VALENTIN SEPPA-TITTY, Adel HANACHI, Laetitia BERRIGUIGA, Lucas BOGHOSSIAN, Houria LAGOUNE, Hüseyin KOYUNCU, Ghizlane ZOUHAL, Azzedine SOLTANI, Amel JAOUADI, Montassar JAOUADI, Nadyah ABDEL SALAM, Saïd YAHIAOUI, Samah CHAOUI, David TOUNKARA, Nadia EL AMRAOUI, Abid SAIT, Fatiha BENRALEM KERSANI, Laïch SALIMI, Isabelle BOISSY-DESSERT, Nassira MECHEI, Malika KHELLADI, Emmanuelle CANDELA, Chafik FILALI, Pamela ALBA-RUBIO, Richard MARION, Jassim DRAIDI, Corentin DUCROT, Lotfi BEN YAHIA, Soumia EL AMRAOUI, Marius MUZAS, Sofia LARIBI, Yamin SOUCI, Ange VIDAL, Muriel LECERF, Hélène GEOFFROY, Philippe MOINE, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Soufia MAAROUK, Matthieu FISCHER, Nawelle CHHIB, Fakhar CHEEMA, Abdoulaye SOW, Abdallah SLIMANI
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 02 juillet 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  Abdelkader LAHMAR	Le secrétaire de séance,  Fakhar CHEEMA
--	---